



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2013
Français
Original : anglais/français

**Lettre datée du 31 décembre 2013, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Président
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1989 \(2011\)](#)
concernant Al-Qaida et les personnes et entités
qui lui sont associées**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1989 \(2011\)](#) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, dans lequel il est rendu compte des activités menées par le Comité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité
du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1989 \(2011\)](#)
concernant Al-Qaida et les personnes
et entités qui lui sont associées
(*Signé*) Gary **Quinlan**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de présenter un résumé factuel des activités menées par le Comité au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, conformément aux mesures de transparence énoncées par le Président du Conseil de sécurité dans sa note du 29 mars 1995 (S/1995/234). Le précédent rapport annuel du Comité a été publié le 19 décembre 2012 (S/2012/930).

II. Généralités

2. À l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité est convenu d'élire les membres du Bureau du Comité pour 2013. L'Ambassadeur Gary Quinlan (Australie) a été élu Président et les deux postes de vice-président sont revenus aux délégations du Guatemala et de la Fédération de Russie (voir S/2013/2/Rev.1). Dans l'exercice de son mandat, le Comité s'est appuyé sur les résolutions 1904 (2009) et 2083 (2012) du Conseil et sur d'autres résolutions pertinentes. Ses travaux ont également été guidés par la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (voir résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Le Comité a reçu une aide de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (« l'Équipe de surveillance »), créée par la résolution 1526 (2004), dont le mandat a tout récemment été prorogé par la résolution 2083 (2012) et qui est basée à New York et travaille sous la direction du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

3. En 2013, le Comité a continué de prendre des initiatives pour s'acquitter de son mandat et renforcé son action contre le terrorisme lié à Al-Qaida. Conformément à son programme de travail, il a tenu 15 consultations afin d'examiner les questions relatives à la mise en œuvre des sanctions, la tenue de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida et autres questions relevant de son mandat.

4. En 2013, le Comité a approuvé la mise à jour de multiples inscriptions et résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, améliorant ainsi encore la qualité de la liste et des résumés. Le Comité a examiné 33 entrées et en a approuvé la mise à jour¹.

¹ Une seule mise à jour de la Liste peut concerner aussi bien une que plusieurs des personnes ou entités dont le nom figure sur la Liste.

Tenue et diffusion de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida

5. Afin de faciliter l'application efficace et universelle des sanctions prises par les États Membres, il importe que les données figurant dans la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida soient aussi à jour et précises que possible. Le Comité s'emploie à faire de la Liste relative aux sanctions un outil dynamique qui permette de répondre à la menace en constante évolution que représente Al-Qaida.

6. Dans le prolongement de la révision générale en 2010 de tous les noms figurant sur la Liste, conformément au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), le Comité a mis au point de nombreux mécanismes visant à faire en sorte que la Liste reflète autant que possible la menace représentée par Al-Qaida et à garantir que chaque inscription est examinée périodiquement afin de déterminer s'il convient de la maintenir sur la Liste.

7. En 2013, le Comité a poursuivi « l'examen triennal », examen de tous les noms figurant sur la Liste des sanctions contre Al-Qaida qui n'ont pas été examinés depuis trois ans ou plus, effectué chaque année conformément au paragraphe 42 de la résolution 2083 (2012). Entre janvier et décembre 2013, le Comité a examiné les 44 noms devant être portés à l'attention de l'Équipe de surveillance en décembre 2012, en consultation avec tous les États concernés par chaque entrée (l'État qui a proposé l'inscription initiale sur la Liste, connu sous le nom d'État à l'origine de l'inscription sur la Liste, l'État de nationalité et de résidence (pour les personnes) ou les États de constitution et d'installation (pour les entités). À la date d'établissement du présent rapport, le Comité avait décidé de maintenir 33 entrées sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, d'en retirer 5 et de poursuivre l'examen de 6 noms. Sur les cinq noms radiés de la Liste, trois l'ont été à la demande de l'État à l'origine de l'inscription sur la Liste, conformément au paragraphe 26 de la résolution 2083 (2012); zéro ont été supprimés à la demande d'un État Membre; et deux ont été supprimés sur la recommandation de la Médiatrice, conformément au paragraphe 21 de la résolution 2083 (2012). Une liste à jour des noms devant être examinés dans le cadre de l'examen triennal sera soumise par l'Équipe de surveillance en décembre 2013.

8. En 2013, le Comité a également mené trois examens spécifiques de la Liste relatives aux sanctions contre Al-Qaida, à savoir l'examen des personnes qui seraient décédées, l'examen des entités qui auraient cessé d'exister ou dont la disparition avait été dûment constatée et l'examen des entrées ne contenant pas suffisamment d'éléments d'identification pour permettre une application efficace des sanctions.

9. Conformément au paragraphe 40 de la résolution 2083 (2012), le Comité a examiné le cas de 13 personnes qui seraient décédées en se fondant sur une liste soumise par l'Équipe de surveillance en mai et mise à jour en novembre 2013. Le Comité a consulté les États concernés par chaque cas et examiné les informations complémentaires fournies par les États Membres et l'Équipe de surveillance. Sur la base de cet examen, il a décidé de radier de la Liste 3 des 13 personnes susmentionnées à la demande de l'État à l'origine de l'inscription sur la Liste, conformément au paragraphe 26 de la résolution 2083 (2012). Il examine actuellement le tableau mis à jour des 10 noms soumis par l'Équipe de surveillance en novembre.

10. En mars 2013, conformément au paragraphe 41 de la résolution 2083 (2012), l'Équipe de surveillance a soumis une liste de 18 entités qui auraient cessé d'exister ou dont la disparition avait été dûment constatée. Le Comité a examiné ces noms et s'est adressé aux États Membres concernés, notamment aux États à l'origine de l'inscription sur la Liste, pour obtenir et évaluer toute information pertinente au cours de son examen concernant le maintien ou la radiation des noms de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. Sur la base de cet examen, le Comité a décidé de rayer le nom d'une entité de la Liste et a continué d'examiner la liste mise à jour de 17 noms soumis par l'Équipe de surveillance.

11. En mai 2013, le Comité a également reçu de l'Équipe de surveillance une liste de 22 noms ne contenant pas suffisamment d'éléments d'identification pour permettre une application efficace des sanctions, conformément au paragraphe 39 de la résolution 2083 (2012). Le Comité a obtenu des éléments d'information supplémentaires d'États Membres pour cinq des noms examinés. Il a continué d'examiner la liste mise à jour de 17 noms soumise par l'Équipe de surveillance et de dialoguer avec les États Membres pour recueillir des renseignements sur ces noms.

12. Ces mécanismes d'examen approfondi permettent de faire en sorte que la Liste soit aussi exacte et à jour que possible et reflètent avec précision la menace actuelle. En outre, l'examen triennal garantit que chaque nom figurant sur la Liste est examiné périodiquement afin qu'aucun nom ne reste sur la liste sans être réexaminé.

13. Au total, dans le cadre des 31 mises à jour de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida, au cours de la période faisant l'objet du rapport, le Comité a décidé d'ajouter les noms de 8 personnes et de 2 entités sur la Liste au cours de l'année. Des amendements ont été approuvés concernant 14 entrées. Pendant la période considérée, le Comité a approuvé la radiation de 19 personnes et de 2 entités, dont 9 personnes et 1 entité dont les cas avaient été examinés par la Médiatrice.

14. Afin d'assurer une diffusion rapide et une utilisation efficace de l'information, le Comité continue, après chaque mise à jour de la Liste relative aux sanctions, de publier un communiqué de presse, de transmettre une note verbale et d'envoyer une notification par courrier électronique aux points de contact des Missions permanentes établies à New York et dans les capitales. Conformément au paragraphe 19 de la résolution 1526 (2004), le Secrétariat continue également, à toutes fins utiles, de transmettre une version imprimée de la Liste relative aux sanctions aux États Membres. En 2013, la Liste a été transmise aux États le 8 avril [SCA/2/13 (13)], le 29 août [SCA/2/13 (26)], le 30 octobre [SCA/2/13 (35)] et leur sera de nouveau communiquée le 31 décembre.

15. Conformément aux paragraphes 17 et 35 de la résolution 2083 (2012), le secrétariat du Comité notifie, dans un délai de trois jours ouvrables à la Mission permanente du ou des pays concerné(s), à savoir le ou les pays où la personne ou l'entité concernée est censée se trouver et dans le cas des personnes, leur pays de nationalité, l'inscription ou la radiation de noms de la Liste. Ces notifications rappellent aux États concernés qu'ils sont tenus de prendre, conformément à leur législation et leurs pratiques nationales, toutes les mesures possibles pour aviser ou informer promptement lesdites personnes et entités de la décision du Comité de les inscrire sur la Liste ou de les en radier, ainsi que leur fournir des informations à ce sujet.

Dérogation aux sanctions

16. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, le Comité, conscient du fait que le Conseil de sécurité accordait des dérogations au gel des avoirs, notamment pour des raisons humanitaires, a continué d'examiner des notifications et demandes de dérogation au gel des avoirs soumises au titre des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution 1452 (2002) du Conseil. Le secrétariat a également tenu et mis à jour régulièrement la liste des États ayant pris contact avec le Comité conformément à la résolution. En 2013, le Comité a reçu trois notifications au titre de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution. Il n'a pas opposé de refus à ces notifications. Il a également examiné une demande de dérogation à l'interdiction de voyager, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 37 de la résolution 2083 (2012). Le Comité n'a pu accéder à cette demande compte tenu de l'absence de communications des États de transit et de destination indiquant qu'ils étaient d'accord pour le projet de voyage de la personne inscrite sur la liste.

Site Web du Comité

17. Le Comité a continué de mettre à jour son site Web (www.un.org/sc/committees/1267) avec des informations pertinentes et non confidentielles concernant ses activités. Le site Web du Comité contient également de nombreux éléments d'information concernant le Bureau du Médiateur, notamment des renseignements à jour sur l'état d'avancement de l'examen des demandes de radiation présentées par l'intermédiaire de celui-ci et des déclarations de la Médiatrice concernant ses travaux.

Application des sanctions

18. Au cours de la période faisant l'objet du rapport, le Comité a reçu des notes verbales d'États Membres et d'entités pertinentes établies dans ces États l'informant de leur prise en compte des modifications apportées à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida.

19. L'une des tâches essentielles de l'Équipe de surveillance est de signaler tout éventuel cas de non-respect des sanctions et de faire des recommandations permettant d'améliorer leur mise en œuvre, conformément aux paragraphes i) et j) de l'annexe I de la résolution 2083 (2012). Le Comité a examiné les éléments d'information recueillis auprès des États Membres avec l'aide de l'Équipe de surveillance. Il a également continué d'encourager l'Équipe à renforcer encore son rôle dans le renforcement des capacités des États Membres de pleinement mettre en œuvre le régime de sanctions du Conseil de sécurité contre Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Le Comité a promu à cet égard la coopération entre l'Équipe de surveillance et la Direction exécutive du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste qui coordonne les initiatives de renforcement des capacités en matière d'application des sanctions arrêtées par le Conseil de sécurité.

20. Le Comité a également continué de recevoir des demandes d'États Membres ou d'organisations internationales et régionales souhaitant obtenir des informations supplémentaires dont le Comité pourrait disposer concernant le maintien sur la Liste

de certaines personnes ou entités. Il a aidé ces États en leur communiquant des informations complémentaires et en facilitant leurs contacts avec d'autres États qui seraient à même de leur fournir des éclaircissements.

Exposés du Président du Comité au Conseil de sécurité

21. En 2013, le Président du Comité et ceux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qui traitent également de la lutte contre le terrorisme, ont présenté deux exposés conjoints au Conseil. La première présentation a eu lieu le 10 mai (voir S/PV.6964) et la deuxième le 27 novembre (voir S/PV.7071). Ces deux exposés, livrés conformément au paragraphe 59 de la résolution 2083 (2012), ont permis au Président de tenir le Conseil informé des activités actuelles et à venir du Comité et de l'Équipe de surveillance. Ils portaient essentiellement sur les efforts déployés par le Comité pour que le régime de sanctions contre Al-Qaida s'adapte réellement à l'évolution de la menace que représentent Al-Qaida et ses associés pour la paix et la sécurité internationales et pour qu'à cet effet, la Liste relative aux sanctions soit un outil dynamique et à jour. Ils décrivaient également la coopération entre le Comité et le Bureau du Médiateur aux fins du maintien de procédures équitables et transparentes.

Dialogue et sensibilisation

22. Le 9 avril 2013, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, de l'Équipe de surveillance, de la Direction exécutive du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Cette réunion avait pour objet de permettre aux entités des Nations Unies concernées d'informer le Comité des difficultés qu'éprouvent actuellement les États Membres pour appliquer les sanctions, notamment en ce qui concerne les personnes et entités associées actives au Mali et au Sahel.

23. Le 18 novembre 2013, l'Ambassadeur Gary Quinlan (Australie), en sa qualité de Président du Comité et des comités créés par les résolutions 1737 et 1988, a organisé avec les Présidents du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité créé par la résolution 1540 (2004) et du Comité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée une réunion publique d'information entre le Président du Groupe d'action financière (GAFI) et les présidents des comités du Conseil qui participent à la lutte contre le financement du terrorisme et contre la prolifération. Cette réunion visait à mieux faire connaître aux États Membres les mesures imposées par le Conseil de sécurité, les recommandations et directives du GAFI correspondantes et l'aide que peuvent leur apporter les comités des sanctions et les groupes d'experts du Conseil, ainsi que le GAFI et ses homologues régionaux affiliés.

24. Le 3 décembre 2013, le Président a invité les représentants permanents des pays du Sahel, du Maghreb et des régions voisines à une réunion extraordinaire du Comité afin d'aborder la menace posée par Al-Qaida et ses associés dans les régions

du Sahel et du Maghreb. L'objet de cette réunion, qui constituait une première étape, était de mieux faire connaître le régime de sanctions contre Al-Qaïda aux États de la région et d'encourager un renforcement de la coopération entre le Comité et les pays du Sahel et du Maghreb.

Coopération avec les organisations et les institutions internationales et régionales

25. Au cours de la période considérée, le Comité a continué de renforcer sa coopération avec les organisations et institutions régionales et internationales, souvent avec l'aide de l'Équipe de surveillance (voir également par. 32, 33 et 35 ci-après).

26. Le Comité a poursuivi sa coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), notamment en publiant des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité, conçues dans le but de signaler aux autorités chargées, dans les différents pays, d'assurer l'application des sanctions, les personnes et entités visées par les mesures imposées par le Conseil (voir par. 32 et 34 ci-après).

Coordination avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et leurs groupes d'experts respectifs

27. À de nombreuses reprises, les membres du Comité ont souligné la complémentarité des fonctions du Comité, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme international, ainsi que la nécessité, pour ces trois entités, de coordonner leurs activités et d'échanger des informations. Durant les exposés conjoints présentés au Conseil de sécurité les 10 mai et 27 novembre, il a été donné lecture au nom des trois présidents d'un message commun sur la coopération et la coordination entre les comités et leurs groupes d'experts.

28. La coopération entre les trois comités est à cet égard grandement facilitée par la coordination de certaines des activités menées par l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et les experts qui épaulent le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Ces activités sont décrites en détail aux paragraphes 35 et 36 ci-après.

IV. Bureau du Médiateur

29. La résolution 2083 (2012) du Conseil de sécurité a encore renforcé le mandat du Médiateur et prévoit que celui-ci fasse au Comité une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation. Lorsque le Médiateur recommande la radiation, le requérant est radié de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda au bout de 60 jours, à moins que le Comité ne décide par consensus de maintenir l'inscription ou que l'un de ses

membres ne demande que la question soit renvoyée au Conseil. D'autre part, dans sa résolution 2083 (2012), le Conseil prie instamment les États Membres de communiquer rapidement toute information utile au Médiateur, y compris, s'il y a lieu, toute information confidentielle pertinente.

30. Le Bureau du Médiateur a présenté 16 rapports d'ensemble au Comité au cours de la période considérée. Celui-ci a statué sur 12 demandes : il a prononcé la radiation de 9 personnes et d'une entité de la Liste et rejeté deux demandes de radiation et doit bientôt prendre une décision dans sept autres cas.

V. Équipe de surveillance

31. L'Équipe de surveillance a continué d'aider le Comité à s'acquitter de sa mission en analysant la menace posée par Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés, en le conseillant à propos de l'inscription sur la Liste, des résumés des motifs et de l'examen périodique des noms figurant sur la Liste et surtout, en renforçant l'efficacité du régime des sanctions.

32. Tout au long de l'année, l'Équipe de surveillance a poursuivi ses efforts de sensibilisation en se rendant dans 19 États Membres, en Afrique, en Europe, en Asie du Sud-Est et en Amérique du Nord. Ces déplacements lui ont permis de comprendre les difficultés rencontrées par les États Membres pour mettre en œuvre le régime de sanctions et de se faire une meilleure idée, grâce aux contacts directs établis avec les responsables locaux de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme, de la manière dont ces États percevaient la menace posée par Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés.

33. L'Équipe de surveillance a participé à 39 conférences, réunions, ateliers ou cours de formation, aux niveaux international et régional. Elle a continué de collaborer activement avec des organisations telles que le Groupe d'action financière et ses homologues régionaux ainsi qu'avec l'Union européenne, INTERPOL, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Association du transport aérien international (IATA).

34. Afin de mieux faire comprendre l'interdiction de voyager, elle a participé à la trente-huitième Assemblée de l'OACI, qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 24 septembre au 4 octobre 2013. À la conférence de l'OSCE contre le terrorisme consacrée aux questions prioritaires en matière de coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Kiev les 10 et 11 octobre 2013, elle est intervenue lors du débat consacré aux partenariats entre les secteurs public et privé dans la lutte contre le terrorisme.

35. L'Équipe de surveillance a continué de renforcer sa coopération active avec INTERPOL. Elle a assisté, en octobre 2013, à l'Assemblée générale d'INTERPOL qui s'est tenue à Cartagena (Colombie) et participé en tant que formatrice à l'atelier sur l'application des sanctions organisé par cette organisation en mars 2013 à Lyon (France) à l'intention d'un groupe de responsables appartenant, notamment, à des bureaux centraux nationaux et à des forces de police de différents pays africains. Elle continue de travailler activement avec INTERPOL sur les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité.

36. L'Équipe de surveillance a continué de coordonner son action avec celle de la Direction exécutive du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), en particulier en ce qui concerne la coordination avec les principales organisations internationales, régionales et sous-régionales. Elle a par exemple participé en 2013 à des manifestations organisées par la DECT, notamment une conférence sur le contrôle des frontières qui s'est tenue à Rabat au mois de mars et à des ateliers sur le gel des avoirs organisés en novembre à Achgabat et en décembre à Bangkok. Elle a également participé à la manifestation spéciale de la Direction exécutive consacrée à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue en mai à New York.

37. L'Équipe de surveillance a par ailleurs collaboré étroitement avec d'autres groupes d'experts ou missions politiques spéciales du système des Nations Unies, en particulier ceux qui sont les plus directement liés aux activités qu'elle mène, parmi lesquels le Groupe d'experts sur la Libye et le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

38. Elle poursuit sa collaboration avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ses groupes de travail, notamment en participant à toutes ses réunions de coordination et à ses retraites annuelles. Le Coordonnateur a participé, à Genève (Suisse) en juin 2013, à la Conférence internationale des responsables de la lutte antiterroriste sur les situations propices à la propagation du terrorisme et sur la promotion de la coopération régionale. Elle continue également de collaborer étroitement avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

39. Afin de promouvoir le régime de sanctions et d'évaluer la menace qui pèse sur la région, l'Équipe de surveillance a participé, dans le cadre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, à un atelier sur les bonnes pratiques pour des actions efficaces de lutte contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale organisé à Abuja, ainsi qu'à la réunion du Groupe de travail sur le Sahel tenue à Oran (Algérie) en juin 2013.

40. En juillet 2013, l'Équipe de surveillance a tenu à Vienne sa onzième réunion à l'intention des chefs et chefs adjoints des services de renseignement et de sécurité de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Libye, du Maroc, de la Tunisie et du Yémen. Elle a en outre organisé à Abidjan la première rencontre régionale des chefs et chefs adjoints des services de renseignement et de sécurité des pays de la région du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Ces réunions permettent au Comité de disposer de précieuses informations sur l'application du régime de sanctions et sur la menace que représentent Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés et aux responsables des services de sécurité et de renseignement de différents pays de nouer des liens avec leurs collègues et avec l'Équipe de surveillance et d'échanger des informations.

41. En ce qui concerne la région du Sahel, l'Équipe de surveillance a participé à des réunions et à des débats sur la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et contribué à l'élaboration des documents du Groupe de travail. Au mois d'août, elle a distribué au Président et aux membres du Comité un document officiel sur le Sahel, en préparation d'une réunion extraordinaire organisée par le Comité pour étudier, avec les représentants permanents des États membres des pays du Sahel, d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique du Nord, la menace que posent Al-Qaida et les groupes affiliés.

42. En application de la résolution 2083 (2012), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en juillet et en décembre 2013, des rapports dans lesquels elle formule des recommandations sur la manière d'améliorer le régime des sanctions ou de renforcer son efficacité, évalue la menace que représentent Al-Qaida et les pays qui lui sont affiliés et fait le point sur ses propres activités.

43. Elle a également continué de fournir au Comité des listes actualisées d'individus et d'entités concernés par les examens périodiques demandés par la résolution 2083 (2012), à savoir : l'examen triennal; l'examen des inscriptions ne contenant pas suffisamment d'éléments d'identification; et l'examen des personnes qui sont ou seraient décédées; et un examen des entités qui ont ou auraient cessé d'exister. Elle a également aidé le Comité à assurer le suivi des questions soulevées par ces examens.

44. En application du paragraphe 16 de la résolution 2083 (2012), l'Équipe de surveillance a continué d'aider le Comité s'agissant des demandes d'inscription sur la Liste, en lui fournissant le cas échéant des informations complémentaires pour l'aider à se prononcer sur les désignations et, comme le prévoit le paragraphe 14, elle a établi à son intention des projets de résumé des motifs d'inscription sur la Liste.

45. Elle a également proposé de nouvelles notes explicatives relatives aux trois types de sanctions, afin qu'il soit tenu compte le plus fidèlement possible de l'évolution de la menace.

46. En application de la résolution 2083 (2012), l'Équipe de surveillance a continué d'apporter son soutien à la Médiatrice en lui fournissant des informations d'ordre général sur des affaires dont elle était saisie.

47. Elle a resserré ses liens avec les experts issus du monde universitaire et de la société civile afin de mieux comprendre l'évolution de la menace que posent Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, grâce à un dialogue avec les spécialistes et les institutions universitaires concernés.

VI. Observations et conclusions

48. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité constituent la riposte de la communauté internationale face à la menace que continuent de faire peser Al-Qaida et ceux qui lui sont associés. S'il est vrai que l'influence du groupe dirigeant d'Al-Qaida a diminué sur le terrain depuis la mort d'Oussama ben Laden et de plusieurs autres chefs de l'organisation, les réseaux de cette mouvance, dont les militants et combattants actifs sont d'origines géographiques très diverses, continuent toutefois de gagner en complexité. Le Comité continue de surveiller et d'évaluer la menace mouvante que représentent pour la paix et la sécurité internationales Al-Qaida et ses associés et à adapter sa stratégie opérationnelle en conséquence afin d'y répondre efficacement.

49. La mise en place de procédures équitables et transparentes pour inscrire les noms de personnes ou d'entités sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida ou les en radier et pour accorder des dérogations pour raisons humanitaires peut aider les États à éviter les obstacles à l'application du régime de sanctions ou à les surmonter. L'élargissement du mandat du Médiateur renforce encore le droit à une procédure régulière reconnu aux personnes inscrites sur la Liste.

50. L'importance constante que le Comité attache à la révision et à l'actualisation de la Liste est très importante si l'on veut assurer l'efficacité et la crédibilité des sanctions et aider les États Membres à mieux les appliquer. Les examens menés contribueront donc à faire de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida un document dynamique et vivant, mieux adapté à la menace mouvante et constante que présentent Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

51. Le Comité, avec l'appui de l'Équipe de surveillance, continue de se tenir prêt à aider les États à appliquer les sanctions.
